

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 23/05/12

## CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20120511-61788-DE-1-1\_0

### COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 11 mai 2012

#### DISPOSITIF ÉCONOMIQUE MANIFESTATIONS LOCALES SUBVENTIONS À LA COMMUNE DE JOUY-EN- JOSAS ET À L'ASSOCIATION FLEURS EN SEINE

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. YVES VANDEWALLE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 21 décembre 2004 approuvant le dispositif départemental de développement économique, modifié par délibérations des 24 mars 2006, 23 mars 2007, 15 février 2008, 26 juin 2009 et 25 novembre 2011 ;

Vu la délibération du Conseil Général du 31 mars 2011, donnant délégation à la Commission Permanente, article 73 ;

Vu la délibération du Conseil Général du 16 décembre 2011 relative au budget primitif 2012 ;

Vu la délibération du Conseil Général du 3 février 2012 relative au plan Yvelines Seine ;

Vu la demande de subvention de l'association Fleurs en Seine du 14 février 2012 ;

Vu la demande de subvention de la commune de Jouy-en-Josas du 30 mars 2012 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'attribuer, au titre du parrainage des manifestations locales, les subventions suivantes :

- 1 500 euros à l'association « Fleurs en Seine », sise aux Mureaux, pour sa manifestation des 15 et 16 septembre 2012,
- 572 euros à la commune de Jouy-en-Josas pour le Forum Eco-Habitat du 12 mai 2012.

Les crédits de paiement correspondants sont et seront inscrits sur le chapitre 65 articles 6574 et 65734 du budget départemental, exercices 2012 et suivants.